



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2019, le 21 Octobre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI – Christel MANGEMATIN - Alain BŒUF - Catherine SIRI-RACLE – Christophe ALLEXANT - Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Martine BUFFET – Nathalie PEDRON – Pierre LUCOT – Jacques MICHELIN

ABSENTE EXCUSEE : Claudine BEUDET (procuration à C. ALLEXANT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal MARET-ALEXANDRE

Date de convocation : 15/10/19

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le compte-rendu du 26 août est adopté à l'unanimité.

1) ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION D'UNE LONGERE EN DEUX APPARTEMENTS – DELIBERATION N° 2019-34

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à une première consultation liée à la rénovation du bâtiment pour laquelle 8 lots avaient été définis. Suite à la réception des offres, il a été décidé de faire une deuxième consultation étant donné que des lots étaient infructueux en raison des coûts trop élevés par rapport aux estimations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération 2016-53 du 10 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une longère en deux appartements.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence effectué par la parution d'un avis en date du 9 juillet 2019 dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence effectué par la parution d'un avis en date du 23 septembre lié à la relance des lots déclarés infructueux suite à une première consultation ;

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'attribuer un marché à procédure adaptée par lots pour la réhabilitation d'une longère en deux appartements, pour un montant total hors taxes de 189 416,06 € comme suit :

- Lot n° 1A : Démolition - avec la société NONQUE située rue d'Izeure – 21110 AISEREY, pour un montant de 7 500,00 € hors taxes ;
- Lot n° 1B : Gros œuvre - avec la société ROMERO située 3 rue en Mont Vaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, pour un montant de 37 903,00 € hors taxes ;
- Lot n° 2 : Couverture zinguerie, avec la société PEDRON COUVERTURE située 26, route de Dijon - 21110 THOREY EN PLAINE pour un montant de 51 834,75 € hors taxes ;
- Lot n° 3 : Menuiseries aluminium, avec la société PENNEÇOT située, impasse du Canal – 21110 VARANGES pour un montant de 9 973,00 € hors taxes ;
- Lot n° 4 : Plâtrerie-peinture avec la société ROSATI située 10 bis rue des Novalles – 21240 TALANT pour un montant de 25 000,00 € hors taxes ;
- Lot n° 5 : Revêtements de sols faïence, avec la société PASCUAL située 6 rue des Artisans – 21800 QUETIGNY pour un montant de 8 365,38 € hors taxes ;
- Lot n° 6 : Menuiserie bois avec la société PENNEÇOT située, impasse du Canal – 21110 VARANGES pour un montant de 13 190,00 € hors taxes ;
- Lot n° 7 : Électricité avec la société SONELEC située 6 rue des Roussottes – 21600 FENAY pour un montant de 12 141,00 € hors taxes ;
- Lot n° 8 : Plomberie chauffage ventilation, avec la société SA-PEDRON située route de Dijon, BP 10 – 21110 THOREY EN PLAINE pour un montant de 23 508,93 € hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché par lots et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 et seront inscrits au budget communal suivant ;

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les travaux ne débiteront pas avant le mois de janvier 2020.

2) RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – PROMU-PROMOUVABLES - DELIBERATION N°2019-35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire indique que le Ratio promu-promouvables est le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit "ratio promu/prouvables" est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter, pour les grades (ou cadres d'emplois, filières) ci-après, les ratios suivants :

- * Adjoint administratif principal 2^{ème} classe vers Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %
- * Adjoint technique vers Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- * Adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %
- * Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles vers Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe : 100 %
- * Rédacteur vers Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %

- se réserve, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- de la pyramide des âges,
- du nombre d'agents promouvables,
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
- des disponibilités budgétaires.

- rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

- autorise le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

3) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE DE L'EXERCICE 2020 – DELIBERATION N° 2019-36

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Premièrement,

Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10	3,15	Amélioration de TSF
23	1,90	Amélioration de TSF
31d	0,15	2 ^{ème} éclaircie de futaie régulière
32d	0,55	2 ^{ème} éclaircie de futaie régulière
33d	0,85	2 ^{ème} éclaircie de futaie régulière

Deuxièmement,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. **et délivrance** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelles 10 et 23

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Délivrance en bloc et sur pied des parcelles N°31d, 32d, 33d

Troisièmement– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le conseil municipal :

Fixe le volume maximal estimé des portions à 50 stères ;

Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/03/2021

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2021

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2021

Quatrièmement

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4) - Cession de terrain - DELIBERATION N° 2019-37

M. le Maire rappelle les échanges avec la société Natilia lors du conseil municipal du 8 juillet 2019, durant lequel la société a exprimé sa volonté d'acquérir des terrains sur la commune dans le but de construire une structure dédiée à l'exploitation d'une micro-crèche.

Vu l'intérêt de la commune d'avoir sur son territoire une maison d'accueil pour les enfants en bas âge.

Vu la proposition écrite de 70 000 € reçue de la société NATILIA.

Vu le redécoupage de parcelles en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix contre :

- la cession des parcelles à la société NATILIA pour le montant estimé de 70 000 € hors taxes et droits d'enregistrement.
- dit qu'une décision municipale viendra préciser cette délibération en matière de mètre carré et de numéro de parcelles.
- autorise M. le Maire à procéder à toute signature en ce sens.

5) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux présenté par Gilles GADESKI

Rue de Moulin

La 1^{ère} phase des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Moulin est terminée ; il s'en suivra dans un premier temps de la réception du génie civil en ce qui concerne Télécom. Les tranchées sont provisoirement rebouchées en enrobé à froid.

Rue du Petit Essart

Pose du 2^{ème} panneau « sens interdit sauf riverains et services » près de l'accès à la salle multi activités. Il est à noter que certains riverains cherchent à empêcher le passage des véhicules non autorisés en jetant des clous sur la chaussée ou en garant leur voiture en travers. La gendarmerie a été prévenue de ces agissements.

Les anciens candélabres ont été remplacés par de nouveaux de couleur gris anthracite fonctionnant à leds.

Chemin de la Genevrière

En raison du surplus d'enrobé à froid laissé par une entreprise, il est proposé de reboucher quelques trous récurrents.

Salle des fêtes

Réfection par les employés communaux du devant de la scène qui était en mauvais état à certains endroits.

Maison 20 rue du Foyer

Suite aux travaux de réfection de la maison, le SICECO reversera à la commune la somme de 1.146 € correspondant aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Lotissement du Jardin de Claire

Suite aux dernières pluies, quelques habitants se sont plaints auprès de M. le Maire du mauvais état des voies du lotissement. Monsieur le Maire rappelle que le jardin de Claire est un lotissement privé et que pour tous les problèmes concernant les voies de ce lotissement, il faut s'adresser au promoteur. Celui-ci est intervenu ce lundi.

Parking de la gare

Remplacement des plots de marquage cassés servant à délimiter les places de parking et réfection de la peinture du traçage au sol.

Terrain de foot

Suite à la visite de la Fédération Française de Football, pose de main courante derrière les abris de remplaçants.

M. Alain BŒUF indique que le béton désactivé de la 2^{ème} tranche des travaux Grande Rue présente de nombreuses fissures. M. Gilles GADESKI indique que cela sera notifié dans la réception provisoire de travaux.

Lotissement des Longchamps

1. Budget

M. GADESKI présente le budget prévisionnel d'un montant total d'environ 630 000 € nécessaire à l'aménagement du lotissement des Longchamps. (tranches où la commune est concernée)

Années	Tranches	Désignation	Montant
2019		Travaux de raccordement Enédis	46 000 € maximum
		Appel de fonds démarrage	35 000 €
2020	1	Moitié de lots appartenant à la commune	17 500 €
2022	1	Finitions tranche 1	2 600 €
Attente fin de travaux sur la station d'épuration			
2025	3		213 000 €
2027	4		191 000 € + 33 000 € finitions tranche 3
2029		Finitions tranche 4	26 000 €
2030	6		60 000 €
2032		Finitions tranche 6	10 000 €

Il est prévu que la vente des terrains communaux pour plusieurs programmes de bâtiments collectifs sera à hauteur d'environ, 520 000 €, à laquelle s'ajoutera la vente du reste des autres propriétés communales, constituants des lots individuels, pour environ 336 000 €.

2. Nomination des rues

M. GADESKI rappelle que pour la mise en place de la fibre sur la commune, il est nécessaire d'anticiper et de nommer les 4 rues qui desserviront le lotissement des Longchamps.

Après discussion, le conseil municipal propose les dénominations ci-dessous :

- rue du Pré Marigny, rue Croix d'Amont, rue du Poirier d'Argent, rue des Fèves

Zone de loisirs

Suite à la proposition du cabinet BAFU concernant les travaux de réfection du parking de la zone de loisirs, pour un montant total de 230 000 € HT, le conseil municipal est favorable pour l'exécution de la 1^{ère} tranche des travaux d'un montant estimatif d'environ 50,000 € HT avec options.

Projet atelier communal

Deux esquisses différentes sont présentées aux élus sur lesquelles sont implantés l'atelier communal, les jardins familiaux et les vergers conservatoires. Les élus valident la 2^{ème} esquisse.

Point manifestations présenté par Alain BOEUF :

L'inauguration le 12 octobre de la salle multi-activités s'est bien déroulée.

Cette année, de nouvelles recrues du centre de secours seront présentées au public lors de la cérémonie du 11 novembre. Le groupe Saulonnais "Clem et les compotes" composé de 3 musiciens travaille en collaboration avec l'association dijonnaise « Le rire médecin » qui intervient dans les hôpitaux auprès des enfants malades par le biais de clowns. Ce groupe propose de donner un concert avec participation libre, d'environ 1 h à Saulon le dimanche 8 décembre après-midi. Un goûter sera servi à l'issue du spectacle. L'argent récolté sera reversé à l'association.

Le réveillon du jour de l'an ne sera pas organisé cette année à Saulon-la-Chapelle.

Divers

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intégration des frais d'études liés aux travaux d'enfouissement des réseaux grande rue et rue du Moulin imputés initialement à l'article 2031 à l'article 2112.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'enquête publique du PLU aura lieu du 12 novembre au 17 décembre en mairie. Le commissaire enquêteur tiendra 5 permanences dont les jours et horaires sont affichés dans les panneaux communaux.

Suite au passage du responsable de la poste, les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste applicables à compter du 18 novembre 2019 sont les suivants :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30
- jeudi 9 h à 11 h 30
- lundi de 14 h à 17 h 30

Suite à la réunion du CCAS, les colis contenant bons d'achat et friandises sont reconduits.

Le repas communal est prévu samedi 1^{er} février 2020.

Il est décidé de renouveler l'équipement vestimentaire des pompiers pour un budget d'environ 15000 €.

Franck COUPECHOUX fait part de son inquiétude quant à la pérennité du foyer rural suite à la réunion du conseil d'administration. En effet, 5 membres sur 7 sont en fin de mandat et ne sont pas certains de se représenter.

En cas de disparition du conseil d'administration, c'est la fédération des foyers ruraux qui devra gérer temporairement les sections et si par la suite personne ne reprend, une dissolution sera obligatoire.

Aucun point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures